



MAIRIE de REILLY



Réunion du Conseil Municipal Séance du 23 février 2024

Ordre du jour

- | | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| 1. Vote du Compte Financier Unique | 7. Commission impôts directs |
| 2. Affectation du résultat | 8. Parcelles LE POTEAU |
| 3. Vote des subventions octroyées | 9. Remboursement facture A. ANDRÉ |
| 4. Vote des taxes locales | 10. Chemin de Courtieux |
| 5. Vote du Budget Primitif 2024 | 11. Divers |
| 6. Projet éoliennes ÉRAGNY | |

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil sise 3 rue du Réveillon à REILLY sous la présidence de Monsieur Marc METZGER, Maire.

Étaient présents :

M. Marc METZGER, Maire

M. Michel CRÉA (pouvoir de F. VAN DER WEEËN) et Mme Danièle BARDIZVARTIAN adjoints au Maire
Mmes et Mrs Andy ANDRÉ, Adrien GUERRERO, Carine INDEAU, Sylvia TOUILLET & Sabah DUPUIS

Était absente excusée :

Madame Olivia JOURNÉE

Était absent :

Monsieur Jonathan NICOLAS

Secrétaire de séance : Mme Danièle BARDIZVARTIAN - Date convocation : 13.02.2024

Le compte-rendu du précédent conseil a été relu et accepté à l'unanimité.

1. Vote du compte financier unique : délibération 2024.006

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique accompagné de sa synthèse ont été transmis aux membres du Conseil Municipal début février 2024.

Il remet de nouveau à disposition des conseillers les comptes 2023 ainsi que le rapport qui les accompagne avant de procéder à une relecture des comptes.

- . Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;
- . Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- . Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de REILLY,
- . Vu le Compte Financier Unique 2022 de REILLY,
- . Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- . Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- . Considérant les éléments susvisés ;



MAIRIE de REILLY



Après délibération et hors la présence de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité le Compte Financier Unique 2023 de REILLY et donné pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre les mesures nécessaires à la transmission dudit budget et de ses annexes aux services concernés.

Pour mémoire, le CFU tel que présenté pages 5 et 6 du budget et adopté par les membres du conseil municipal peut être résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice n – vue d'ensemble					
			Investissement	Fonctionnement	Résultats cumulés
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	820 526.12€	195 189.00€	1 015 715.12€
	Recettes réalisées (1)	B	54 947.14€	242 165.48€	297 112.62€
	Restes à réaliser	C	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	798 184.40€	529 761.04€	1 327 945.44€
	Dépenses réalisées (1)	E	77 112.22€	211 762.76€	288 874.98€
	Restes à réaliser	F	0.00€	0.00€	0.00€
Différences entre titres & mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-22 165.08€	30 402.72€	8 237.64€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-22 341.72€	334 572.04€	312 230.32€
Sole (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-44 506.80€	364 974.76€	320 467.96€
Différences entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0.00€	0.00€	0.00€
Résultats cumulés	Excédent/déficit	G+H+I	-44 506.80€	364 974.76€	320 467.96€

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice n – informations générales et synthétiques	
Section de fonctionnement	Montant
A – Solde des réalisations de l'exercice N précédé des signes + (excédent) ou – (déficit)	30 402.72€
B – Résultats antérieurs reportés – ligne 002 du compte financier N précédé des signes + (excédent) ou – (déficit)	334 572.04€
C – Résultat de clôture de la fonctionnement (a) = A+B	364 974.76€
Section d'investissement	
D – Solde des réalisations de l'exercice N précédé des signes + (excédent) ou – (déficit)	-22 165.08€
E – Résultats antérieurs reportés – ligne 001 du compte financier N précédé des signes + (excédent) ou – (déficit)	-22 341.72€
F – Solde d'exécution de la section d'investissement N = D+E précédé des signes + (excédent) ou – (déficit)	-44 506.80€
G – Solde des restes à réaliser d'investissement N	0.00€
H – Solde cumulé de la section d'investissement = F+G En cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-44 506.80€



MAIRIE de REILLY



2. Affectation du résultat : délibération 2024.007

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 364 974.76€ décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> - précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 30 402.72
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> - ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 334 572.04€
C. Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) - si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	+364 974.76€
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-44 506.80€
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00€
Besoin de financement F	=D+E -44 506.80€
AFFECTATION = C	=G+H +364 974.76
1) Affectation en réserve R1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin en financement F	44 506.80€
2) H report en fonctionnement R002	+320 467.96€
DÉFICIT REPORTÉ D002	0.00€

3. Octroi de subventions : délibération 2024.008

Monsieur le Maire fait un point sur les subventions octroyées par la mairie sur l'exercice 2022 et donne quelques indications complémentaires (nombre de reillacois concernés dans l'association, sommes versées par les autres communes, ...) afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de décider de l'octroi d'une subvention à des associations. Un conseiller faisant partie du bureau d'une association s'est abstenu de voter au moment du vote de l'octroi de la subvention concernant son association.

Après délibération les membres du Conseil Municipal ont décidé, à l'unanimité, de voter comme suit les subventions accordées :

ASC REILLY)	8 000.00€
ASCR Gym du Réveillon	300.00€
Club des Aînés du Réveillon	200.00€
Communauté chemins	150.00€
Coopérative scolaire	350.00€
APE du Réveillon	300.00€
SPA	230.00€
Divers	470.00€
TOTAL	10 000.00€



MAIRIE de REILLY



4. Vote taxes locales : délibération 2024.009

Monsieur le Maire présente l'état 1259 de l'année 2023. Il informe les membres du Conseil Municipal que les bases du foncier ont subi une augmentation de 3.9% .

Compte tenu de la conjoncture actuelle, Monsieur/ le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération, a décidé à l'unanimité de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 et de les fixer comme suit :

TAUX COMMUNAUX 2023	
Taxe sur le foncier bâti	37.14%
Taxe sur le foncier non-bâti	35.09%
Taxe d'habitation	12.64%

5. Vote du budget primitif 2024 : délibération 2024.010

Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget 2024 et sa note de synthèse ont été transmis aux conseillers il y a 2 semaines en amont du conseil. Il précise que tous les postes d'investissement évoqués lors des précédents conseils ont été intégrés au budget. Les demandes de subventions ont été transmises aux services concernés.

La conseillère aux décideurs locaux nous a transmis une analyse des comptes de la commune (le document a été envoyé aux conseillers).

Par ailleurs les travaux de la ferme dite « à blot » vont nécessiter de contracter un nouvel emprunt. Notre budget le permettant, 2 simulations d'emprunt nous ont été faites par le trésor public pour un montant de 300 000€uros. Les échéances de remboursement ont été proratisées et intégrées dans le budget. Les échéances annuelles seraient comprises entre 23 000€ et 24 000€.

Après discussion et analyse des postes proposés au vote, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de voter comme suit le budget primitif 2024 :

		DÉPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits investissement – y compris 1068	654 156.99€	698 663.79€
REPORTS	001 solde exécution investis. reporté	44 506.80€	
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	698 663.79€	698 663.79€
VOTE	Crédits de fonctionnement	544 904.96€	224 437.00
REPORTS	002 résultat fonctionnement reporté		320 467.96€
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	544 904.96€	544 904.96€
	TOTAL DU BUDGET	1 243 568.75€	1 243 568.75€



MAIRIE de REILLY



COMMUNE DE REILLY - COMMUNE DE REILLY - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT
II
C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	686 844,00	0,00	630 006,99	630 006,99	630 006,99
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		720 844,00	0,00	630 006,99	630 006,99	630 006,99
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 900,00	0,00	24 150,00	24 150,00	24 150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		15 900,00	0,00	24 150,00	24 150,00	24 150,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		736 744,00	0,00	654 156,99	654 156,99	654 156,99

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	736 744,00	0,00	654 156,99	654 156,99	654 156,99
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	44 506,80
------------------------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	698 663,79
-----------------------------------------------------	-------------------



MAIRIE de REILLY



COMMUNE DE REILLY - COMMUNE DE REILLY - BP - 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	195 446,04	0,00	150 754,96	150 754,96	150 754,96
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	75 000,00	0,00	76 500,00	76 500,00	76 500,00
014	Atténuations de produits	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	53 015,00	0,00	55 600,00	55 600,00	55 600,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		325 461,04	0,00	284 854,96	284 854,96	284 854,96
66	Charges financières	2 800,00	0,00	12 600,00	12 600,00	12 600,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		328 261,04	0,00	297 454,96	297 454,96	297 454,96

023	Virement à la section d'investissement (4)	190 000,00		239 050,00	239 050,00	239 050,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	11 500,00		8 400,00	8 400,00	8 400,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		201 500,00		247 450,00	247 450,00	247 450,00

TOTAL	529 761,04	0,00	544 904,96	544 904,96	544 904,96
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	544 904,96
------------------------------------------------------	-------------------



6. Motion éoliennes Éragny-s/Epte : délibération 2024.011

Monsieur le Maire explique rappelle le projet éolien composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune d'Éragny-sur-Epte et la délibération prise par le Conseil Municipal de REILLY en défaveur de ce projet.

Il indique que les dispositions du SCOT du Vexin-Thelle stipulées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs confirment que ce type d'installations (éoliennes) « ne pourra pas se développer sur le territoire du Vexin-Thelle » ;

. Considérant par ailleurs les délibérations des bureaux communautaires en date des 20 septembre 2017 et 26 janvier 2023 s'opposant au projet en cours sur la commune d'Éragny-sur-Epte ;

. Considérant que ce projet pourrait avoir un impact sur le cadre de vie et sur la santé des populations de l'ensemble du périmètre proche ;

. Considérant que ce projet pourrait avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs économiques, le tourisme ;

. Considérant que le territoire des communes est situé en zone DEFAVORABLE du Schéma Régional Eolien ;

. Considérant la cartographie pour un développement maîtrisé de l'éolien (version 2021) présenté lors du comité local de Cohésion du territoire le 3 mars 2022, indiquant que ce projet est situé sur un secteur où le développement éolien est impossible ou à éviter ;

. Considérant que la cour administrative d'appel de Douai a annulé en date du 14 décembre 2021 l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2020 par lequel le préfet de l'Oise rejetait la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien en périphérie de la commune d'Éragny-sur-Epte ;

. Considérant que la Cour d'Appel de Douai a enjoint le préfet de l'Oise de reprendre l'instruction de ce dossier ;

. Vu l'avis défavorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise du 21 juillet 2022 ;

. Vu l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 23 août 2022 ;

. Vu la réponse à l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale apportée par le demandeur en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'avis défavorable de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure du 18 juillet 2023 ;

. Vu l'avis défavorable de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, du Vexin-Normand et du Pays de Bray ;

. Vu l'avis défavorable des conseils municipaux des communes suivantes : Amécourt, Hébecourt, Labosse, Boutencourt, Trie-la-Ville, Trie-Château, Le Vauroux, Enencourt-Léage, Saint Denis le Ferment, Sancourt, Martagny, Sérifontaine, Bézu-Saint-Eloi, Chambors, Lattainville, Reilly ;

. Considérant l'arrêté du 6 novembre 2023 par lequel le préfet de l'Oise a refusé d'autoriser la société CEPE « Les Chesnots » à construire et à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'Éragny-sur-Epte ;

. Considérant que la société CEPE Les Chesnots forme un recours contre l'arrêté du 6 novembre 2023 précité ;



MAIRIE de REILLY



Par conséquent, la commune de REILLY souhaite se positionner (à nouveau) quant au développement du projet de parc éolien sur la commune d'Eragny-sur-Epte.

Après délibération, le Conseil municipal de REILLY a donné à l'unanimité un avis défavorable au projet éolien à Eragny-sur-Epte et autorisé Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire et, si besoin, à engager toute démarche nécessaire.

Ampliation sera transmise à la préfecture de l'Oise, au département de l'Oise et à l'association de défense constituée.

7. Commission Communale Impôts Directs :

La prochaine Commission Communale des Impôts Directs (CCID) aura lieu le 19 mars 2024 à 18h30 en mairie. Convocation à envoyer.

8. Acquisition parcelle LE POTEAU : délibération 2024.012

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le plan de division concernant LE POTEAU. (voir ci-après). Il rappelle qu'il convient de régulariser la situation en achetant la parcelle appartenant à la SCI du DOMAINE de REILLY : Cette délibération annule et remplace la délibération 2023.011 prise le 07.03.2023

. Désignation de la parcelle concernée :

- . ZD 098 pour 1 are 45 centiares..

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, hors la présence de Madame VAN DER WEEËN, ont donné leur aval à l'unanimité sur les points précités :

- . Achat de la parcelle ZD098 pour 1 are 45 centiares,
- . Achat à l'euro symbolique
- . frais de notaire pris en charge par la mairie.

Tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour la rédaction et la signature des documents nécessaires à l'achat de ladite parcelle.

9. Acquisition parcelle LE POTEAU : délibération 2024.013

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de division concernant LE POTEAU. (voir ci-après). Il rappelle qu'il convient de régulariser la situation en achetant les parcelles appartenant aux consorts RUBICHI. Cette délibération annule et remplace la délibération 2023.009 prise le 07.03.2023.

. Désignation des parcelles concernées :

- . ZD 101 pour 17 centiares,
- . ZD 080 pour 7 ares et 59 centiares.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à l'unanimité sur les points précités :



MAIRIE de REILLY



- . Achat des parcelles ZD101 (pour 17 centiares) et ZD080 (pour 7 ares et 59 centiares)
- . Achat à l'euro symbolique
- . frais de notaire et de géomètre pris en charge par la mairie.

Tout pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour la rédaction et la signature des documents nécessaires à l'achat desdites parcelles..

10. Remboursement frais A. ANDRÉ : délibération 2024.014

Monsieur le Maire indique que Monsieur Andy ANDRÉ a acheté, au profit de la commune un kit VMC chez LEROY-MERLIN pour un montant de 426.60€.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont donné leur aval à l'unanimité pour le remboursement à Monsieur Andy ANDRÉ la somme de 426.60€ en remboursement d'une facture acquittée par ses soins (matériel acheté pour le compte de la mairie).

11 .Chemin de Courtieux

Voir pour éventuel reclassement du chemin de Courtieux (chemin vicinal en voirie communale

→ Envoi dossier UMO/DDT aux conseillers.

12 .Divers

Baux futures locations : faire rédiger en externe les baux, les états des lieux et la vérification de la solvabilité des éventuels locataires.

Fin de la séance à 20h30

<u>Le Maire</u> , Marc METZGER (<u>Les Adjoints au Maire</u>	
		Michel CRÉA (Pouvoir de F. VAN DER WEEËN)	
<u>Le secrétaire de séance</u>			
Danièle BARDIZVARTIAN			
<u>Les conseillers</u>			
Andy ANDRÉ	Adrien GUERRERO	Carine INDEAU	
Sylvia TOUILLET	Sabah DUPUIS		